COMMUNE DE SAINT-BENOÎT



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 28 MAI 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mardi 28 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

Date de la convocation	22 Mai 2024		
Nombre de Conseillers en exercice	39		
Nombre de présents	29		
Nombre de pouvoir	5		
Nombre de votants	34		
Suffrage exprimé	34		

ETAIENT PRESENTS:

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE - TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Sarah SALAH – ALY représentée par M. Patrice SELLY

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

M. Axel BOUCHER représenté par M. Patrice ELLAMA

Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN

Mme Sabrina RAMIN – M. LE CONSTANT Philippe – M. Jean Luc JULIE ne participent pas au vote des rapports 036 05 2024 et 037 05 2024

M. Jean François CATAN quitte la séance avant le vote du rapport N° 040 05 2024

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20240607-DEL053052024-DE Date de réception préfecture : 07/06/2024 M. Patrice ELLAMA ne participe pas au vote des rapports 047 05 2024 et 048 05 2024 Mme Christelle HOAREAU s'est absentée pour les votes des rapports 052 05 2024 et 053 05 2024

ETAIENT ABSENTS:

Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (29 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire	Le Secrétaire de séance
Patrice SELLY	MAART Patrice BOULEVART

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 3 1 MAI 2024

- Et publication ou notification le :

- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 mai 2024 Délibération N° 053 - 05-2024

Objet: RECRUTEMENT D'APPRENTIS

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente donc un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu du diplôme préparé et des qualifications requises par lui.

Le Maire propose à l'Assemblée de conclure dès le 1^{er} juin 2024, les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Nombre de postes	Intitulé de la formation	Poste	Durée de la formation
Service Petite Enfance	1	CAP AEPE	Animatrice De crèche	1 an
Direction de la communication	1	Expert du design numérique	Infographiste	2 ans
Direction des Ressources humaines	1	Licence RH	Assistante RH	1 an
Direction des achats, de la commande publique et des affaires juridiques	1	Master Droit public	Juriste	1 an
Service Petite Enfance	1	Diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de puériculture	1 an

Le financement des frais de formation de l'apprenti sera pris en charge à 100% par le CNFPT dans la limite du coût de formation annuel des plafonds de référence de France Compétences et au prorata du nombre de mois du contrat. Seuls les frais dits pédagogiques ou de formation sont pris en compte. En sont exclus les frais annexes (hébergement, transport, restauration, frais de premier équipement). Dans l'hypothèse d'un dépassement de ce montant maximal, il revient à la collectivité de financer le reste à charge.

Une majoration est accordée pour les apprentis en situation de handicap.

La rémunération de l'apprenti tiendra compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le mardi 21 mai 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibére recusé de réception en préfecture 974-219740107-20240607-DEL053052024-DE Date de réception préfecture : 07/06/2024

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU Le Code général de la Fonction publique,
 VU L'avis favorable de la Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

de conclure dès le 1^{er} juin 2024, les contrats d'apprentissage.

Nombre de votant :	32
Pour :	32
Contre:	(
Abstentions:	(

Le Maire	Le Secrétaire de séance
Patrice SELLY	Patrice BOULEVART

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 0 7 JUIN 2024
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :